

**MAIRIE DE
LABENNE**

NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr
Tel. 05 59 45 46 60
Fax 05 59 45 80 00
Site web : www.ville-labenne.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20251127-ARRETE141_2025-AR

LABENNE, le

**ARRETE N°141/2025**

**PORANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DES BIENS
PRESUMES SANS MAITRE**

La Maire de la commune de LABENNE (Landes), Place de la République 40530 LABENNE, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 21400133100013 et sous le numéro de SIREN 214 001 331,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 04/11/2025,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,

Vu la délibération n° 2024-09-18-06/65 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2024 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître situés sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de LABENNE (Landes), ressortent sans propriétaire connu au Service de la Publicité Foncière et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
AN	131	PETIT ESTOUNICQ	10a 02ca
C	330	L'HELIO MARIN	1ha46a 76ca
C	361	PELIC	79a 80ca
Total superficie			2 ha 36a 58ca

**Article 2 : Le présent arrêté sera :**

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Affiché sur le site Internet de la Commune.
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.
- Notifié au dernier domicile et résidence connus du propriétaire désigné au cadastre.
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les dernières taxes foncières.
- Notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Madame la Maire de LABENNE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LABENNE le 27/11/2025

La Maire
Stéphanie CHESSOUX



Certifié exécutoire par la Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-
Préfecture le 28/11/2025

Et de la publication et/ou de la
notification le 28/11/2025

A Labenne, le

Visa du Maire et cachet
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 6 mois)